

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 242

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24

À la troisième phrase de l'alinéa 127, substituer au mot :

« rejeté »

le mot :

« confirmé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rétablir le principe selon lequel le « silence vaut acceptation » dans la procédure de recours devant le préfet de région contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.